

## RÉSOLUTION N° SO-CM/CAMES/2021-019

### ADOPTANT LE PRINCIPE DU RECOURS CONTRE LES DÉCISIONS PRISES PAR LES JURYS DANS LE CADRE DES CONCOURS D'AGRÉGATION n m

Le Conseil des Ministres du CAMES, en ses XXXVII<sup>e</sup> et XXXVIII<sup>e</sup> sessions ordinaires tenues à Abidjan, en République de Côte d'Ivoire, du 31 mai au 04 juin 2021,

- **Vu** la Convention portant Statut du Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement supérieur et la Recherche (CAMES), modifiée ;
- **Vu** la Résolution n° SO-CM/2019-005 du 30 mai 2019 portant adoption du Plan Stratégique de Développement du CAMES 2020-2022 ;
- **Vu** les Accords relatifs au Concours d'Agrégation des Sciences Juridiques, Politiques, Economiques et de Gestion et au Concours d'Agrégation de Médecine humaine, Pharmacie, Odontostomatologie, Médecine vétérinaire et Productions animales ;
- **Considérant** la nécessité de permettre aux enseignants-chercheurs et chercheurs, candidats aux Concours d'Agrégation du CAMES, de faire valoir leurs droits à la défense auprès de leurs jurys ;
- **Sur** proposition du Comité des Experts,

#### ADOPTE :

Le principe de la possibilité d'un recours contre les décisions prises par les jurys des Concours d'Agrégation du CAMES.

#### CHARGE :

Le Secrétaire Général du CAMES de préciser les modalités de recours contre lesdites décisions.

Fait à Abidjan, le 04 juin 2021

Pour le Conseil  
La Présidente en exercice

*Président  
en Exercice*

Pr Éléonore YAYI LADEKAN

Ministre de l'Enseignement supérieur et  
de la Recherche scientifique du Bénin